

Projet d'achat
de la maison des
héritiers Cuneo
François, pour
l'école des garçons
Projet d'appropriation

Le vingt-quatre août mil-huit-cent-quatre-vingt-six-neuf.
Convocation pour Dimanche prochain à trois heures du soir, continuation
de la session d'août

Le Maire

Dr Castell

Leance du vingt-sept août mil-huit-cent-quatre-vingt-six-neuf.

Présents, Creccioni, Castabianco, Carrega, Casasco, Santini, Philippe, Pontieri,
Nonaglia, Pierre, Peretti, Garino, Carrega, Beno, Maestroni, Scamaroni,
Guilicus et Castelli; maire

Le Conseil:

Considérant que la Commune de Borifacio a besoin d'un bâtiment pour
l'école des garçons, qu'il existe un immeuble qui lui paraît convenable à cette
destination et dont les propriétaires, les héritiers de Cuneo, François, con-
sentent à en faire la cession à la Commune moyennant la somme
de seize mille francs.

Que si la Commune faisait l'acquisition de la maison Cuneo, elle pourrait
l'élargir et l'approprier à l'installation de cinq classes, ainsi qu'à
logements des instituteurs.

Que les frais d'achat et d'appropriation ne dépasseront pas cinquante mille francs.

Que sur cette somme celle de vingt-huit mille cinq-cents francs (57 %) serait
payée par l'Etat.

Que la part contributive de la Commune serait de vingt-un mille cinq cents francs (43 %).

Qu'un emprunt de cette somme à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse rembour-
sable en trente ans nécessiterait le paiement annuel de mille-deux-cent-quinze francs.

Que la Commune paye actuellement mille-trois-cent-quatre-vingt-six francs pour loyer, seblance
et indemnités de logement aux instituteurs.

Que le projet ci-dessus d'achat et d'appropriation permettrait d'assurer une économie de cent-
soixante-quinze francs par an et d'assurer la bonne installation des services scolaires.

Qu'après le délai de trente années la Commune n'aura plus à payer ni annuités d'amor-
tissement d'emprunt, ni loyer ni indemnités de logement, elle sera propriétaire des locaux scolaires.

Le Conseil municipal approuve le projet ci-dessus et prie M. le Préfet de vouloir bien désigner M.
Santamaria, architecte à Ajaccio pour dresser les plans et devis relatifs à cette acquisition
et appropriation.

Dr Castell

A. Lantini

Maestroni

Maestroni

Carrega

Dr Castell

Propositions
municipales
pour révision
des tarifs de l'octroi

Le vingt-quatre août mil huit-cent quatre-vingt-six
Convocation pour Dimanche prochain à trois heures du soir continuation
de la session d'août.

D. Maire.

Dr Castell.

Séance du Vingt-sept août mil huit-cent quatre-vingt-six.

Présents, Orecchioni, Casabianco, Carrega, Erasmo, Santini, Philippi
Pantheri, Monéglio, Pierre, Peretti, Garino, Carrega, Pioni, Macetroni
Scamaroni, Guilieu et Castelli Maire.

Le Conseil.

La nécessité de la prorogation des actes constitutifs de l'octroi pour une
nouvelle période quinquennale ne partir du premier Janvier mil neuf-cent
se fait impérieusement sentir afin de faire face à toutes les dépenses
communales et reconnues indispensables sans compter d'autres auxquelles
il faudrait avoir recours en cause de l'importance sensiblement accrue
depuis peu de la population de cette commune, et où la garnison
a été de beaucoup augmentée.

Attendu que la ville n'a d'autres moyens pour subvenir à ses dépenses
que de maintenir toutes les taxes portées sur son nouveau tarif qu'on ne
pourrait les remplacer par une imposition extraordinaire car elle serait une
charge accablante pour les contribuables éprouvés depuis plusieurs années par
les mauvaises récoltes et le faible écoulement de l'huile d'olive, la principale ressource
locale.

Que la Commune supporte déjà assez d'impôts extraordinaires pour que l'on songe
à en demander d'autres.

Le Conseil municipal organe des vœux et des besoins de la population Bonifacienne
se espère que le gouvernement daignera approuver le travail relatif à la révision
de notre Octroi pour pourvoir à ses dépenses reconnues urgentes, au point de vue
de l'utilité et de la salubrité, telles que la création d'un abattoir, d'un marché et le repavage
de quelques unes de nos rues.

Il ose espérer en même temps que l'Administration Supérieure voudra bien agréer la proroga-
tion des nouvelles taxes jusqu'au 1^{er} Décembre mil huit-cent-vingt-six.

Il saisit cette occasion pour prier M. le Maire de procéder au renouvellement
de la ferme avant la fin de l'année, courant, afin que les intérêts commu-
naux ne restent pas en souffrance.

p. Casabianco

A. Santini

Macetroni
Carrega
Dr Castell

248
N° d'ordre.
Marché pour
les fournitures
d'éclairage
157
1899

Séance du vingt-sept août mil-huit-cent-quatre-vingt-six-neuf

Présents. - Orecchioni, Casabianca, Carrega, Brasme, Santini, Panthieri, Moniglia,
Pierre, Carrega, Pierre, Peretti, Paul, Garino, Maestroni, Scamaroni, Giulio, A.
Castelli, Chais.

Le Conseil.

Attendu que le marché relatif aux fournitures pour l'éclairage public expire le trente un décembre
prochain, et qu'il y a lieu de le renouveler pour deux ans à partir du premier janvier 1900

Le Conseil s'exprime.

L'adjudication aura lieu au rabais et sur soumissions cachetées. La mise à prix est fixée ainsi
qu'il suit: Pour l'huile de pétrole de bonne qualité à trente cinq centimes le litre
Allumettes. Six centimes la grosse boîte.

Meche de longueur nécessaire sept francs le kilogramme

Opemineis: six centimes l'une.

Les caisses ou barils de l'huile resteront au profit de la Commune. Le montant des fourni-
tures sera mandaté dans le mois qui suit l'expiration du trimestre.

Si les fournitures étaient reconnues mauvaises, elles seraient refusées, remplacées par
d'autres, achetées à n'importe quel prix par les soins de la Municipalité, de même
que si elles n'étaient pas livrées au fur et à mesure des besoins.

L'adjudicataire fournira bonne et valable caution qui s'obligera solidairement avec lui.
Tous les frais relatifs à l'adjudication seront à la charge de l'adjudicataire.

M. le Préfet est prié d'approuver cette délibération afin que l'adjudication puisse
avoir lieu le vingt-neuf octobre prochain.

J. Casabianca

A. Santini

Carrega

Maestroni

Scamaroni

Castelli

N° 249
Approbation du
Budget supplémen-
taire de l'exercice
1899 et primitif
de 1900 de l'hospice
civil de Bonifacio

Séance du vingt-sept août mil-huit-cent-quatre-vingt-six-neuf

Présents Orecchioni, Casabianca, Carrega, Brasme, Santini, Panthieri, Moniglia,
Pierre, Carrega, Pierre, Peretti, Paul, Garino, Maestroni, Scamaroni, Giulio, A.
Castelli, Chais.

Le Conseil.

Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents approuve le Budget supplémentaire
de l'exercice 1899 et primitif de 1900 de l'hospice civil de Bonifacio, présenté par la
Commission administrative de cet établissement hospitalier.

J. Casabianca

A. Santini

Carrega

Maestroni

Castelli

Avis sur une
demande de dispense
de convocation à une
période d'exercices
faite par Comité
Jean Fiumi.

Le Conseil Municipal est d'avis d'accorder la dispense, au sieur Comité Jean
Fiumi, de la classe 1887, d'une période d'exercices à accomplir, le 9 octobre 1899.
Comme étant le soutien de la vieille mère infirme et estropiée, de sa femme, dans un état
de grossesse avancée et de ses deux jeunes enfants.

Per. Casabianca *A. Lantini* *Maestroni* *Carrega*
Dr. Castelli

Avis sur une
demande de dispense
à une période
d'exercices faite
par Ricardoni
Gustavo.

Le Conseil Municipal est d'avis qu'il y a lieu d'accorder au sieur Ricardoni Gustavo
de la classe 1887 la dispense d'une période d'exercices qu'il doit faire, comme étant le
seul soutien de la vieille mère infirme et valétudinaire, de sa femme dans un état de grossesse
avancée et de ses deux jeunes enfants.

Per. Casabianca *A. Lantini* *Maestroni* *Carrega*
Dr. Castelli

Avis sur
une dispense comme
soutien de famille
de Sieur Antoine
de la classe 1889

Le Conseil Municipal est d'avis qu'il y a lieu d'accorder au sieur Sieur Antoine, mari, de la classe
de 1889 la dispense comme soutien indispensable de la vieille mère valétudinaire, et indigne
ses frères et sœurs tous mariés ne pouvant lui venir en aide.

Per. Casabianca *A. Lantini* *Maestroni* *Carrega*
Dr. Castelli

Du neuf Novembre mil-huit cent quatre-vingt-six-neuf.
Convocation pour Dimanche douze Novembre prochain à deux heures
du soir pour ouverture de la session de Novembre.

S. Maire.

Dr. Castelli

Séance du douze Novembre mil-huit cent quatre-vingt-six-neuf.

S. M.

S. M. mil-huit cent quatre-vingt-six-neuf, le douze Novembre à deux
heures du soir, le Conseil s'est réuni en séance ordinaire, sous la prési-
dence de M. Castelli, Étienne, Antoine, Maire.

Présents: Greccioni, Casabianca, Peretti, Santieri, Moniglia, Malbstone,
Carrega Pierre, Carrega Erasme, Santini Philippe, Gavino.

Un scrutin ayant eu lieu M. Santini Philippe a été élu secrétaire du
Conseil à l'unanimité.

Autorisation
pour service de
la Marine
des constructions
un collecteur
sur le chemin
de la Senola

M. le Maire donne connaissance au Conseil de la lettre de M. l'Ingénieur en Chef des travaux hydrauliques à Lunel, tendant à obtenir de la municipalité de Bonifacio, l'autorisation de laisser construire sous la Bordure nord du jardin qui va aux jardins de la Senola, un égout collecteur qui sera destiné à recueillir les eaux du lavoir et des jardins de la Senola.

Considérant que les canaux qui traversent la terre pleins nouvellement construit par la Marine, sont provisoirement à ciel ouvert, que par suite de leur peu de pente les eaux croupissent et dégagent des mauvaises odeurs qu'il est urgent de faire disparaître dans l'intérêt de l'hygiène publique.

Le conseil à l'unanimité des membres présents s'élèvera : qu'il y a lieu d'autoriser la Marine à construire sous la Bordure nord du chemin qui conduit au lavoir et aux jardins l'égout collecteur qui deviendra propriété communale. Copie de la présente délibération sera remise dès son approbation à M. l'Ingénieur afin qu'il puisse solliciter les crédits nécessaires pour que ces travaux soient exécutés sans retard.

Orateur *A. Lantier*
M. le Maire *Emery*
M. le Secrétaire *Castelli*

N° 254.

Virement de la
somme destinée
à la construction
des Banquettes
sur le chemin de la
Trinité pour être
alloué au curage
des fossés du
chemin de Santa
Manga.

M. le Somme signifiée par le Ministère de M. Guilhem, Buisson, à M. le Maire, à la requête de Messieurs Monaco, Michel, Serafino, Paul, Portafat, André, Portafat Jean, des Dames M^{rs} Charles, Luchet, née Marguerite, Carrighi, et veuve Charles Passano, née Capriata Marie Dominique, tous propriétaires demeurant et domiciliés à Bonifacio.

Considérant que les requérants protestent contre le mauvais état du chemin vicinal de Santa Manga et principalement contre le comblement du canal construit le long du dit chemin pour l'écoulement des eaux pluviales.

Que cet état de choses, lors des pluies torrentielles du mois de Novembre dernier a été la cause de l'engorgement des sables et des lais entraînés par les pluies dans les fossés des requérants.

Qu'à l'approche de l'hiver, et si des pluies devaient survenir les requérants seraient menacés d'un nouveau malheur, si l'autorité municipale ne prenait en temps utile des dispositions pour l'empêcher.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, s'élève que la demande des requérants est fondée; qu'il y a lieu de faire exécuter les travaux sans retard et demande à l'administration supérieure qu'il soit prélevé sur le produit de l'imposition extraordinaire destinée à la construction des banquettes sur le chemin de la Trinité, la somme nécessaire pour adjoindre des auxiliaires au cantonnier municipal, pour le curage des fossés du chemin de Santa Manga.

2 exp^{tes} au sous
préfet le
23 9 99

Approuvé
le 16 12 99
jusqu'à concurrence
de 300 frs

Orateur *Castelli*

A l'autorité municipale de la Commune de Montreuil
Carrega Montreuil de Carrega Peretti

Demande de
sursis d'un an
pour la révision
du tarif de l'octroi

2 exp^{tes} au dossier
Préfet le 29 juin

Approuvé le 16^{juin}

Vu la loi du 29 juin 1899, qui proroge jusqu'au 31 décembre 1900 les délais fixés pour l'application de la loi du 29 décembre 1897 relative au dégrèvement des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques, sous la réserve que les Communes qui profiteront de ce sursis ne pourront percevoir aucune des taxes qu'elles auront voté en vue du remplacement de celles dégrévées ou supprimées.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents.

Désirant profiter du sursis d'un an accordé par la loi précitée du 29 juin 99.

Délibère :

La délibération du 12 Mars 1899 reste sans objet.

Un sursis d'un an pour la révision du tarif de l'octroi est demandé conformément à la loi du 29 juin 1899.

Le bail des droits sera renouvelé pour un an à partir du premier Janvier mil-neuf-cent.

La mise à prix est fixée à onze mille sept-cent-soixante francs par an payables par douzième et d'avance.

Avant d'être mis en possession l'adjudicataire fournira la cautionnement réglementaire.

L'adjudication est fixée au Dimanche dix-sept décembre mil huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf.

Messieurs Casabianca et Peretti conseillers municipaux sont désignés pour former avec M. le Maire le bureau d'adjudication.

La présente délibération, en trois expéditions sera soumise à Monsieur le Préfet avec prière à ce haut fonctionnaire de vouloir bien la revêtir de son approbation pour pouvoir procéder sans retard aux formalités de publication.

A l'autorité municipale de la Commune de Montreuil
Carrega Montreuil de Carrega Peretti

N^o 253.

Demande de
location de terrain
à la spiaggia
faite par M.
Carrega André

Approuvé le
5^{juin} 1899

Le Conseil municipal. - Vu la lettre en date du 13^{juin} dernier par laquelle le sieur Carrega André, propriétaire demeurant à Bonifacio demande la location de Cent mètres carrés de terrain, sis à la spiaggia, propriété communale aux conditions déjà établies par le Conseil municipal dans ses délibérations des 29^{juin} et 12^{juillet} 1897 1^{er} août et 9^{février} 1899 dûment approuvées.

Délibère.

Il y a lieu de consentir la location ci-dessus aux ~~proposés~~ prix et conditions déjà établies c'est-à-dire au prix annuel de dix centimes le mètre carré et à la

Caragana
Neuström
Caragana parviflora
A. Bartsch
G. A. S. S.

M. le Président a soumis au Conseil un exploit de M. Guilhem, huissier en date de neuf novembre mil huit cent quatre vingt dix neuf à la requête du sieur Orecchioni, Augustin, tendant à faire opposition au commandement qui lui a été signifié par le ministère du même officier ministériel le 28 Octobre 1899 pour avoir paiement de la somme de mille deux cent trente sept francs soixante dix centimes dont le sieur Orecchioni est débiteur envers la Commune depuis le onze Juin 1899 pour acquisition du terrain au Bois du Caro, et il a invité le conseil à délibérer.

Considérant que le premier motif de refus de paiement invoqué par le sieur Crecchiioni en son opposition bien que paraissant juste n'est point fondé, vu que la délimitation du terrain rendu est faite depuis longtemps.

Que le second motif consistant sans l'exigence de certaines garanties qu'il désigne n'est qu'un système dilatoire inventé pour se soustraire à son obligation;

Qu'aux termes du procès verbal d'adjudication, qui fait le loi des parties, la Commune n'a d'autres garanties à fournir que celle de son fait, pour ainsi dire personnel. C'est à dire garantir la libre et paisible possession pour le sieur Breccioni, tant en propriété qu'en usufruit du terrain acquis;

Qu'en l'état des finances de la commune qui ne saurait s'efforcer plus longtemps la rentrée de la somme due par le sieur Orecchini, sans entraver la marche régulière des services communaux et il convient de contraindre le sieur Orecchini au paiement par la voie judiciaire.

En conséquence le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents, invite M. le Maire, à faire toutes diligences possibles pour contraindre par la voie judiciaire le sieur Orsacchini à se libérer envers la Commune et à cet effet, vu l'urgence voter la somme de Cinq cents francs pour l'avance des frais que la Procédure a entreprendre pour ^{réclamer} ~~réclamer~~.

entrepreneur pour les révisions.

Informations

Carozza
Perelli
Casabianca
Giovina
Mantovani
Ortelli

Nomination
des délégués pour
la révision des
listes électorales

du sous-préfet de
St-Denis 1893

Séance du Vingt six novembre mil huit cent quatre vingt dix neuf.
Présents: Orsichioni; Casabianca; Peretti; Carrega Gram, Santini;
Moniglia Fenu, Santieri; Gavino; Carrega Fenu; Marsoloni et
Castelli Maire.

En exécution de l'art. 20 du décret organique du 2 février 1852 des articles 1, 2, 3 et 4
de la loi du 2 Juillet 1874, de l'art. 1^{er} de la loi du 30 novembre 1875 et de l'article
14 de la loi du 5 Avril 1884.

M. le Président a donné lecture des dispositions législatives rappelées ci-dessus
et invite le conseil à nommer les délégués chargés de concourir à la révision des listes
électorales à partir du 1^{er} Janvier 1900, cette nomination doit comprendre:

1^{re} Un délégué devant procéder avec M. le Maire et le délégué de l'administration
aux opérations préliminaires de la révision électorale

2^o Deux délégués appelés à faire partie avec le président de la Commission chargé
du jugement des réclamations en matière d'inscription sur la liste électorale commu-
nale en matière de radiation

Le Conseil municipal, après délibération, désigne M. Peretti, Fenu, Conseiller
municipal, pour remplir la mission indiquée au paragraphe 1^{er} ci-dessus et
M. M. Casabianca, Fenu et Moniglia Fenu Conseillers municipaux
pour remplir celle indiquée au paragraphe 2^o.

Orsichioni
Moniglia Fenu
Carrega
A. Santini
Castelli

N° 255

Echange
proposé par M.
Santini Mathieu
d'un immeuble sis
au faubourg
contre une parcelle
de terrain communal

du sous-préfet
le 1^{er} Décembre 1893

M. le Président, communique à l'assemblée une lettre en date du Vingt six novembre
1893 par laquelle M. Santini Mathieu, négociant à Bonifacio, offre de céder à
la Commune un immeuble situé au bas de la rampe du Castello au faubourg
de la marine, en échange d'une parcelle de terrain communal, voisine de l'ancienne
Maison Marini, la dite parcelle sise également au faubourg, et invite le
Conseil à délibérer

Le Conseil,

Considérant que l'immeuble que le sieur Santini, propose d'échanger
présente une convenance particulière pour la commune, en raison de sa
situation qui aura le grand avantage pour l'intérêt communal de permettre
l'agrandissement de la place de l'église du faubourg et l'embellissement de
cette partie de la ville;

Que depuis longtemps la municipalité, dans le but spécialement de
l'embellissement du faubourg, avait désiré faire l'acquisition de cet immeuble
mais que les ressources budgétaires ne lui ont pas permis de l'acquiescer aux conditions.

prétentions des anciens propriétaires

Que le terrain à ceder à ce propriétaire peut être détaché sans inconvénient du domaine communal.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu de prendre en considération la proposition faite par M. Santini Mathieu, comme étant avantageuse à la Commune.

Dr Castell

Maurand

J. Casabianca

Orsini

Santini

Carrega

Le conseil municipal tenu en l'effet de délibérer sur l'affectation et l'emploi des sommes applicables aux travaux des chemins vicinaux ordinaires pendant l'année 1900

Le Président a donné communication du projet de Budget des ressources et des dépenses établi par le Service Vicinal Conformément aux prescriptions de l'art. 70 du Règlement Général sur les Chemins Vicinaux

Délibéré: Les dépenses de toute nature à faire sur les chemins vicinaux ordinaires en 1900 sont réparties Conformément aux propositions des articles 1er, 2 et 3 du tableau des dépenses, sans les modifications inscrites dans les colonnes 4 et 5 du même tableau.

Dr Castell

Orsini

J. Casabianca

Santini

Maurand

Carrega

M. le Maire expose que par décret du 26th 1898 M. le Président de la République a homologué le Donjon du nouveau Polygone exceptionnel de la Marine.

Qu'à la suite de la délibération du Conseil municipal du vingt un deux mil deux cent quatre vingt seize qui demandait l'autorisation de ^{d'édifier} ~~construire~~ dans ce polygone ~~exceptionnel~~ des constructions dont le besoin se fait sentir en vue de l'accroissement de la population

qu'il y aurait convenance à aliéner cette partie de terrain communal situés en amont et en aval de la route Nationale

Le conseil. Considérant que le terrain que M. le Maire propose d'aliéner ne rapporte aucun revenu à la Commune est d'avis que M. le Maire fasse dresser un procès verbal d'expertise de cet immeuble et fasse ouvrir une enquête sur le projet d'Aliénation.

Dr Castell

Maurand

Santini

J. Casabianca

Carrega

N° 236
Budget
des ressources
et dépenses.
Vicinalles com.
l'année 1900
Approuvé le
10 X 1900

N° 237
Vente de
terrain
communal
situé au faubourg
de la marine
—
donné en vertu de
la loi 1898

Extension du
perimètre de
l'octroi de la
ville de Bonifacio

Exp^{os} au Doux
Préfet le 131^{er}
1899

Envisageant les conséquences
de l'extension de l'octroi

M. le Président a ouvert la séance et a donné communication
de la lettre de M. le Préfet de la Corse relative à l'extension du
Perimètre de l'octroi de la ville de Bonifacio, votée par le Conseil
Municipal dans sa séance du 25 juin dernier, par laquelle ce haut
fonctionnaire informe que cette extension de la part de Monsieur
le Gouverneur Général de la Corse a des observations exposant que les
nouvelles limites de l'octroi englobent à tout le Camp de Monte
Sesone et invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents, maintient sans
toute sa teneur, sa délibération du 25 juin dernier et invite M.
le Maire à produire les pièces demandées par la lettre préfectorale
du 14 septembre dernier et à prier M. le Préfet de vouloir bien donner
son avis favorable en transmettant le dossier à l'approbation de
l'administration.

J. Casabianca
Montoni
A. Lantini
G. Longo
M. Castell

Convocation en séance extraordinaire du Douze Janvier mil neuf cent
de Mairie,

N° 259
Repartitions.

Exp^{os} au Doux
Préfet le 131^{er}
1900

Séance du 12 Janvier 1900.

Liste de présentation pour la nomination des répartiteurs en 1900.

Repartiteurs titulaires résidant dans la commune.

Serafino Paul.	Sorba Barthélemy
Casabianca François	Scamaroni Edouard
Lantini Antoine	Peretti Joseph.

Candidats forains

Comparati Dominique	Musso Jean
Carrega Joseph.	Dagregorio Jean.

Suppléants résidant dans la commune.

Sorba Dominique	Scaglia Jérôme
Longo Jules.	Prigent Antoine
Scotto Jacques.	Carrega Barthélemy

Forains suppléants.

Scamaroni Paul François	Simoni Camille
Peretti Marc Aurèle.	Lucciani Paul

A. Lantini
G. Longo
M. Castell
Carrega